

ARRETE DU MAIRE N° 63/2025**Interdisant les compétitions sur tous les terrains
du stade des Grands-Buissons les samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025**

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité de conserver la sécurité des joueurs et l'état de tous les terrains de football, compte tenu de la météo de ces derniers jours,

ARRETE :

Article unique : Tous les terrains du stade des Grands-Buissons seront interdits à toutes compétitions les samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025.

Fait à Ardentes, le 23 octobre 2025

Pour le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint,



Jacky PINCHAULT